

OBLIGATIONS	M13F	M13M	M15F	M15M	M16M et F	M18F	M18M	P16 F	P16 M
Taille ballon	Taille 1	Taille 1	Taille 1	Taille 2	Taille 2	Taille 2	Taille 3	Taille 2	Taille 3
Nombre période	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Temps de jeu période	20 min	20 min	25 min	25 min	25 min	30 min	30 min	30 min	30 min
Exclusion	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min	2 min
Temps-morts	1 par mi-temps d'1 minute	1 par mi-temps d'1 minute	3 TM d'1 minute						
Nombre de joueurs sur fdme	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Engagement	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain	Milieu terrain
Nombre de joueurs période 1 et 2	6+1	6+1	6+1	6+1	6+1	6+1	6+1	6+1	6+1
Type de défense sur période 1	Défense étagée *	Défense étagée*			-	-	-	-	-
Type de défense sur période 2	Défense libre*	Défense libre*			-	-	-	-	-
Interdiction	Défense Stricte* ; changement att/def	-	-	-	-	-			
Espace de jeu	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire	règlementaire
Horaire du match samedi	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-19h00	14h00-19h00	14h00-19h00	14h00-19h00	14h00-19h00	18h00-21h00	18h00-21h00
Horaire du match dimanche	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00	11h00-16h00
Mixité	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Nombre licence B	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Année d'âge	2007/2008/2009	2007/2008/2009	2005/2006/2007	2005/2006/2007	2004/2005/2006	2002/2003/2004	2002/2003/2004	2002 et avant	2002 et avant
Brulage	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui

! Art. 11.2: ...Au niveau départemental, la pratique mixte pourra être autorisée jusqu'en moins de 13 ans dans le cas de joueurs (euses) très isolé(e)s, à condition que soit organisée en parallèle une pratique régulière spécifiquement féminine. Les joueurs et joueuses dont le nombre est inférieur ou égal à cinq dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge peuvent être autorisés par l'instance organisatrice des compétitions à participer dans une compétition Moins de 13 de catégorie opposée (masculine ou féminine).

Cette autorisation avec accord écrit des 2 parents ou du représentant légal devra faire l'objet d'une demande auprès de l'instance organisatrice des compétitions. Elle ne pourra être accordée qu'au plus bas niveau territorial proposé par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la demande d'autorisation. Sans avis favorable de la Commission d'Organisation des Compétitions le match sera déclaré perdu.

! art. 11.1 : "... En compétitions jeunes des plus bas niveaux du territoire proposées par l'instance organisatrice des compétitions au moment de la demande de dérogation, le bureau directeur, sous réserve de l'accord de la Commission d'Organisation des Compétitions concernée AURA, pourra autoriser des joueurs(euses) de l'année médiane de leur catégorie pour les moins de 11 et moins de 13 et de la dernière année d'âge des moins de 15 à évoluer dans la catégorie supérieure sous réserve de l'accord des deux parents ou du représentant légal, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans Gest'hand. Si le motif évoqué est celui d'étoffer le collectif d'une catégorie supérieure, l'effectif de cette catégorie devra être inférieur à 10. La sélection en équipe de comité ou de ligue ne peut être une raison suffisante de dérogation. La convocation de ces joueurs(euses) dans des sélections départementales, régionales ou nationales ne pourra donner lieu à une demande de report. Dans l'hypothèse où un sportif apparaît sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans Gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la Commission d'Organisation des Compétitions concernée.

! art. 11.4 : Les joueuses de 15 et 16 ans et les joueurs de 16 ans, dont le nombre est inférieur ou égal à cinq, dans un club ne possédant pas d'équipe leur permettant d'évoluer dans leur amplitude d'âge, pourront être autorisé(e)s à évoluer en compétition territoriale adulte de niveau départemental par le bureau directeur de l'instance gestionnaire de la compétition, sous réserve de l'accord écrit des deux parents ou du représentant légal, de l'accord de la Commission d'Organisation des Compétitions concernée, de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du handball établi postérieurement au 1er juin de l'année civile en cours et téléchargé dans gest'hand. dans l'hypothèse où un sportif apparaît sur une feuille de match en l'absence d'autorisation préalablement saisie dans gest'hand, le match concerné sera donné perdu par pénalité par la COC de l'instance concernée.